



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
23 juin 2017  
Français  
Original: anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Huitième session

Vienne, 19-23 juin 2017

## Projet de rapport

### Additif

## V. Assistance technique

1. Le secrétariat a décrit dans ses grandes lignes la manière dont le Mécanisme avait influé sur la prestation de l'assistance technique en permettant de définir les besoins et en créant de nouvelles occasions de coopération technique. On a souligné qu'il importait toujours autant d'offrir une assistance technique aux États parties pour les aider à appliquer les recommandations issues des examens.

2. Le secrétariat a fait le point oralement sur les besoins d'assistance technique qui avaient été recensés lors des examens de pays menés à terme depuis la septième session du Groupe. Ces besoins étaient mentionnés dans 15 des 19 résumés analytiques récemment établis. Le secrétariat a également présenté une analyse de l'ensemble des besoins d'assistance technique recensés dans le premier cycle d'examen. Au total, 105 des 156 États parties qui avaient achevé leurs examens ont mentionné des besoins d'assistance technique, lesquels ont été regroupés en fonction de l'article de la Convention auquel ils se rapportaient et du type d'assistance nécessaire. Le secrétariat a indiqué qu'il avait toujours besoin de ressources pour répondre à la demande croissante d'assistance technique à l'échelle mondiale et combler le fossé qui se creusait à cet égard.

3. Le secrétariat a aussi donné une vue d'ensemble de l'assistance technique qu'offrait l'ONUDC aux niveaux mondial, régional et national, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers régionaux et nationaux en matière de lutte contre la corruption. On a souligné que l'ONUDC faisait fonction à la fois de prestataire de l'assistance technique nécessaire au vu des conclusions des examens et de coordonnateur chargé de mettre en rapport les besoins recensés lors des examens avec l'offre proposée par d'autres prestataires d'assistance technique, afin de maximiser tant la viabilité que l'impact de l'assistance fournie. Le secrétariat a indiqué que l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) avait mis au point des outils pour appuyer les efforts visant à recouvrer des avoirs volés et fournir à l'échelle nationale une assistance en ce qui concerne la rédaction de textes législatifs, l'appui juridique, la création d'unités de recouvrement d'avoirs, et la formation et le renforcement des capacités dans le domaine des enquêtes financières, de la localisation des avoirs et des déclarations d'avoirs.



4. Pour faciliter les débats à cet égard, un groupe de discussion a été organisé à l'intention des représentants des États parties qui avaient bénéficié d'une assistance technique à l'appui de l'application de la Convention.

5. Un représentant d'El Salvador a informé le Groupe que l'assistance technique visait à répondre aux priorités recensées lors du processus d'examen et qu'elle avait été fournie par l'ONUDC et d'autres prestataires. Parmi les progrès accomplis figuraient notamment la révision et l'adoption de la législation pertinente, le renforcement de la coopération entre les organes judiciaires et les services d'enquête, et l'amélioration des moyens dont disposent les services de détection et de répression pour détecter la corruption et mener des enquêtes connexes. Des progrès ont également été accomplis grâce à un contrôle et un examen plus rigoureux des déclarations d'avoirs faites par les agents publics, à des campagnes de sensibilisation et d'information du public et à l'adoption de mesures visant à protéger les lanceurs d'alerte, à clarifier les procédures d'extradition, à fournir activement une entraide judiciaire et à améliorer la saisie et la confiscation du produit du crime. Il a été indiqué que l'assistance technique fournie et les mesures prises avaient permis d'augmenter sensiblement le nombre de cas dans lesquels des enquêtes avaient été menées et des poursuites engagées en rapport avec des infractions de corruption et d'autres activités criminelles graves. D'autres domaines dans lesquels une assistance technique devait encore être fournie étaient notamment la conduite d'enquêtes financières et le recours à des techniques d'enquête spéciales dans le cadre d'affaires de corruption.

6. Un représentant du Viet Nam a indiqué comment l'assistance technique fournie par l'ONUDC et d'autres prestataires pour renforcer l'application de la Convention tenait compte des besoins recensés lors du processus d'examen. Il a été signalé que l'assistance technique portait principalement sur la révision du Code pénal et de la loi anticorruption, le renforcement des politiques et mesures visant à prévenir la corruption, le contrôle et l'examen des déclarations d'avoirs, et le renforcement des capacités pour mener des enquêtes et engager des poursuites dans les affaires de corruption. Il a également été signalé que des mesures avaient été prises pour encourager la participation de la société civile dans la prévention et la détection de la corruption. D'autres mesures avaient été prises avec l'appui de prestataires d'assistance en vue de mieux surveiller et signaler les cas de corruption, de mettre en place des mécanismes de coordination interne et de renforcer le rôle des acteurs non étatiques dans la lutte contre la corruption. Il a été signalé que des mesures supplémentaires pour renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire étaient prévues et devraient être mises en œuvre ultérieurement.

7. Des orateurs ont souligné l'importance de la Convention comme base des efforts de lutte contre la corruption et ont noté que l'assistance technique était un élément vital de la Convention et du Mécanisme d'examen. Plusieurs orateurs ont présenté leurs préparatifs pour le deuxième cycle d'examen et demandé une formation en vue de leur participation aux examens à venir et une assistance technique en matière de prévention et de recouvrement d'avoirs. Un orateur a déclaré que les États parties examinés et les États parties examinateurs tireraient un grand bénéfice de l'assistance que pourrait leur apporter l'ONUDC en aidant leurs experts à se familiariser avec la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les notes d'orientation connexes.

8. Les orateurs ont confirmé qu'il fallait que l'assistance technique fournie sous la conduite des pays et axée sur les pays tienne compte des résultats du processus d'examen et ont remercié l'ONUDC et d'autres prestataires d'assistance, y compris l'Initiative StAR, d'avoir aidé à dispenser une assistance technique. Plusieurs orateurs ont mis en relief les besoins actuels en matière d'assistance technique dans les domaines de l'expertise comptable judiciaire, des enquêtes financières, du recours aux techniques d'enquête financières, de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs, et ont en outre exprimé l'espoir que des ressources suffisantes seraient mises à la disposition de l'ONUDC pour combler le fossé qui se creuse sans cesse en ce qui concerne l'assistance technique. Certains orateurs ont fait part de leurs préoccupations concernant le nombre de demandes d'assistance technique formulées à l'issue du

premier cycle d'examen qui n'avaient pas encore été traitées, et le fait que de nombreuses nouvelles demandes d'assistance technique devrait être formulées à l'issue du deuxième cycle d'examen.

9. Des orateurs ont reconnu l'importance des rapports d'examen de pays pour l'élaboration de processus nationaux stratégiques et hiérarchisés de réforme. Certains orateurs ont suggéré d'adopter des plans d'exécution détaillés qui serviraient de référence pour les fournisseurs d'assistance technique et permettraient de coordonner les efforts, de promouvoir les synergies et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois. Ces plans d'exécution ont également permis de mieux suivre et évaluer l'avancement et l'efficacité de l'assistance technique et partant de veiller à ce que les mesures prises aident à la fois à réduire les cas de corruption et à appuyer les stratégies nationales plus vastes dans le domaine du développement durable.

10. Des orateurs ont donné des exemples d'efforts de réforme entrepris par leurs pays pour donner suite aux recommandations résultant des examens achevés, notamment l'élaboration de stratégies et de plans d'action contre la corruption, la rédaction et l'adoption de lois anticorruption, le renforcement des capacités des enquêteurs et des procureurs, des campagnes de sensibilisation du public, le recours à des techniques d'enquête spéciales et à des mécanismes renforcés pour la confiscation et le recouvrement d'avoirs. Plusieurs orateurs ont noté qu'il importait d'organiser des voyages d'étude pour les experts et praticiens de la corruption afin de leur permettre d'échanger des bonnes pratiques aux niveaux régional et international.

11. Il a été signalé que plusieurs États parties fournissaient une assistance technique à l'échelle bilatérale et régionale. Des orateurs ont noté qu'il importait d'échanger des informations sur les besoins d'assistance technique et les activités prévues entre tous les prestataires d'assistance en vue de renforcer la coopération et d'encourager l'apprentissage entre pairs, la coopération Sud-Sud et la mise en commun de bonnes pratiques. Il a été souligné que les débats sur l'assistance technique devaient aborder un certain nombre de questions pratiques, notamment les cycles et processus de programmation de l'assistance, la question de savoir si les décisions concernant le financement étaient prises au niveau local ou central, et la question de savoir si les priorités thématiques et géographiques pour la fourniture de l'assistance technique se basaient sur les besoins des pays bénéficiaires. Des orateurs ont également mis en relief qu'il importait d'évaluer l'efficacité et l'impact de l'assistance technique fournie.

12. Un représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a présenté les activités et programmes de formation dispensés pour fournir une assistance technique aux États parties à l'appui de l'application de la Convention.